

LOI sur le découpage territorial (LDecTer)

132.15

du 30 mai 2006

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 158, 160 et 179, chiffre 5 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 ^A
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

TITRE I LIMITES DES DISTRICTS

Art. 1 Les districts

¹ Le Canton de Vaud est divisé en dix districts, soit les districts de :

Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura-Nord vaudois, Lausanne, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest lausannois et Riviera-Pays-d'Enhaut.

Art. 2 District d'Aigle

¹ Le district d'Aigle comprend les communes de :

Aigle, Bex, Chessel, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Noville, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rennaz, Roche, Villeneuve et Yverne.

² Le chef-lieu du district est Aigle.

Art. 3 District de la Broye-Vully ³

¹ Le district de la Broye-Vully comprend les communes de :

Avenches, Brenles, Bussy-sur-Moudon, Carrouge, Champtauroz, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Chevroux, Corcelles-le-Jorat, Corcelles-près-Payerne, Cremin, Cudrefin, Curtilles, Dompierre, Faoug, Forel-sur-Lucens, Grandcour, Henniez, Hermenches, Lovatens, Lucens, Missy, Moudon, Payerne, Prévonnoloup, Ropraz, Rossenges, Sarzens, Syens, Trey, Treytorrens (*Payerne*), Valbroye, Villars-le-Comte, Villarzel, Vucherens, Vulliens et Vully-les-Lacs.

² Le chef-lieu du district est Payerne.

Art. 4 District du Gros-de-Vaud ^{3,4}

¹ Le district du Gros-de-Vaud comprend les communes de :

Assens, Bercher, Bettens, Bioley-Orjulaz, Bottens, Boulens, Bournens, Boussens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Dailens, Echallens, Essertines-sur-Yverdon, Etagnières, Fey, Froideville, Goumoëns, Jorat-Menthue, Lussery-Villars, Mex, Montanaire, Montilliez, Morrens, Ogens, Oppens, Oulens-sous-Echallens, Pailly, Penthalaz, Penthaz, Penthéraz, Poliez-Pittet, Rueyres, Saint-Barthélemy, Sullens, Villars-le-Terroir, Vuarrens et Vufflens-la-Ville.

² Le chef-lieu du district est Echallens.

Art. 5 District du Jura-Nord vaudois ^{3,4,5}

¹ Le district du Jura-Nord vaudois comprend les communes de :

L'Abbaye, L'Abergement, Agiez, Arnex-sur-Orbe, Ballaigues, Baulmes, Bavois, Belmont-sur-Yverdon, Bioley-Magnoux, Bofflens, Bonvillars, Bretonnières, Bullet, Chamblon, Champagne, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chavornay, Chêne-Pâquier, Le Chenit, Cheseaux-Noréaz, Les Clées, Concise, Corcelles-près-Concise, Corcelles-sur-Chavornay, Cronay, Croy, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandevent, Grandson, Juriens, Le Lieu, Lignerolle, Method, Mauborget, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Montcherand, Mutrux, Novalles, Onnens, Orbe, Orges, Orzens, Pomy, La Praz, Premier, Provence, Rances, Romainmôtier-Envy, Rovray, Sainte-Croix, Sergey, Suchy, Suscévaz, Tévenon, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Rances, Valeyres-sous-Ursins, Vallorbe, Vaulion, Villars-Epeney, Vugelles-La Mothe, Vuiteboeuf, Yverdon-les-Bains et Yvonand.

² Le chef-lieu du district est Yverdon-les-Bains.

Art. 6 District de Lausanne

¹ Le district de Lausanne comprend les communes de :

Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

² Le chef-lieu du district est Lausanne.

Art. 7 District de Lavaux-Oron^{1,5}

¹ Le district de Lavaux-Oron comprend les communes de :

Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Essertes, Ferlens, Forel (*Lavaux*), Lutry, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Oron, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (*Lavaux*), Savigny et Servion.

² Le chef-lieu du district est Bourg-en-Lavaux.

Art. 8 District de Morges^{2,3}

¹ Le district de Morges comprend les communes de :

Aclens, Allaman, Apples, Aubonne, Ballens, Berolle, Bière, Bougy-Villars, Bremblens, Buchillon, Bussy-Chardonney, La Chauz (*Cossonay*), Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Chigny, Clarmont, Cossonay, Cottens, Cuarnens, Denens, Denges, Dizy, Echandens, Echichens, Eclépens, Etoy, Féchy, Ferreyres, Gimel, Gollion, Grancy, L'Isle, Lavigny, Lonay, Lully, Lussy-sur-Morges, Mauraz, Moiry, Mollens, Montherod, Mont-la-Ville, Montricher, Morges, Orny, Pampigny, Pompaples, Préverenges, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saint-Prex, La Sarraz, Saubraz, Senarclens, Sévery, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vuflens-le-Château, Vuillierens et Yens.

² Le chef-lieu du district est Morges.

Art. 9 District de Nyon

¹ Le district de Nyon comprend les communes de :

Arnex-sur-Nyon, Arzier, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Bursinel, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, Dully, Essertines-sur-Rolle, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, Longirod, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, Prangins, La Rippe, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

² Le chef-lieu du district est Nyon.

Art. 10 District de l'Ouest lausannois

¹ Le district de l'Ouest lausannois comprend les communes de :

Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix.

² Le chef-lieu du district est Renens.

Art. 11 District de la Riviera-Pays-d'Enhaut

¹ Le district de la Riviera-Pays-d'Enhaut comprend les communes de :

Blonay, Chardonne, Château-d'Oex, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, Rossinière, Rougemont, Saint-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

² Le chef-lieu du district est Vevey.

TITRE II PROCEDURE DE RATTACHEMENT

Art. 12 Conditions

¹ Une commune peut demander son rattachement à un autre district si une partie de son territoire a une frontière commune avec les limites de ce district.

Art. 13 Procédure au niveau communal

¹ La demande de rattachement à un autre district fait l'objet d'un préavis de la municipalité soumis au conseil communal ou général ou d'une initiative populaire.

² La décision positive du conseil communal ou général ou l'initiative populaire qui a abouti est soumise au vote du corps électoral communal.

Art. 14 Procédure au niveau cantonal

¹ Si le corps électoral communal accepte la demande de rattachement à un autre district, la municipalité la transmet sans délai au Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat transmet la demande au Grand Conseil avec son préavis sous la forme d'un projet de modification de la présente loi.

³ Si plusieurs communes souhaitent être rattachées à un même district, le Conseil d'Etat peut joindre les demandes dans une procédure unique.

Art. 15 Critères

¹ Le Grand Conseil statue sur la demande de rattachement en tenant compte de l'équilibre démographique et de la cohérence territoriale entre les districts.

Art. 16 Délai

¹ Une modification des frontières d'un district ne peut entrer en vigueur dans les 12 mois précédant la fin de la législature.

TITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 17 Arrondissements électoraux

¹ Les districts au sens de la présente loi constituent les arrondissements électoraux au sens de la loi sur l'exercice des droits politiques ^Apour les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de 2007. La loi sur l'exercice des droits politiques définit les sous-arrondissements.

Art. 18⁵ ...

Art. 19 Procédure de rattachement

¹ Une commune ne peut déposer une demande de rattachement au sens des articles 12 et suivants de la présente loi qu'au moins un an après l'entrée en vigueur de cette dernière.

Art. 20 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 01.09.2006

Tableau des fusions de communes

Au 1^{er} janvier 2013 le canton compte 318 communes

Nouvelles communes	Localités des nouvelles communes	Dès le
Donneloye	*Donneloye, Gossens et Mézery-près-Donneloye	01.01.2008
Assens	*Assens et Malapalud	01.01.2009
Aubonne	*Aubonne et Pizy	01.07.2011
Avenches	*Avenches et Oleyres	01.07.2011
Bourg-en-Lavaux	*Cully, Epresses, Grandvaux, Riex et Villette	01.07.2011
Echichens	Colombier, *Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges	01.07.2011
Goumoëns	Eclagnens, *Goumoens-la-Ville et Goumoëns-le-Jux	01.07.2011
Jorat-Menthue	Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, *Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin	01.07.2011
Lucens	*Lucens et Oulens-sur-Lucens	01.07.2011
Montilliez	Dommartin, Naz, *Poliez-le-Grand et Sugnens	01.07.2011
Tévenon	Fontanezier, Romairon, Vaugondry et *Villars-Burquin	01.07.2011
Valbroye	Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, *Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard	01.07.2011
Vully-les-Lacs	*Bellerive (siège administratif à Salavaux), Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand	01.07.2011
Yverdon-les-Bains	Gressy et *Yverdon-les-Bains	01.07.2011
Champvent	*Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent	01.01.2012
Donneloye	*Donneloye et Prahins	01.01.2012
Oron	Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, *Palézieux, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye	01.01.2012
Servion	Les Cullayes et *Servion	01.01.2012
Montanaire	Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezzy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et *Thierrens	01.01.2013

*Siège administratif



132.15	Tableau des modifications (LDecTer)			en vigueur Etat au 01.07.2013
Loi sur le découpage territorial (LDecTer)				
	du 30.05.2006	(RA/FAO 16.06.2006)	ev le 01.09.2006	(RA/FAO 15.08.2006)
EMPL : 16.05.2006 pm 305	1er débat : 16.05.2006 pm 356, 23.05.2006 am 418, pm 432, 23.05.2006 pm 497	2ème débat : 30.05.2006 pm 856		

132.15-01	<i>modif. en bloc le</i> 02.02.2010	(RA/FAO 19.02.2010)	ev le 29.06.2011	(RA/FAO 16.04.2010)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
7	1-2	01.07.2011	Modification	historique

132.15-02	<i>modif. en bloc le</i> 02.02.2010	(RA/FAO 19.02.2010)	ev le 30.06.2011	(RA/FAO 16.04.2010)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
8	1	01.07.2011	Modification	historique

132.15-03	<i>modif. en bloc le</i> 07.06.2011	(RA/FAO 21.06.2011)	ev le 01.07.2011	(RA/FAO 23.08.2011)
				Actes liés
<i>Les modifications 1,2 et 3 entrent en vigueur au 1er juillet 2011. Cependant, en raison d'un bug informatique, des dates d'entrée en vigueur différentes sont mentionnées.</i>				
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	

3	1		Modification	historique
4	1		Modification	historique
5	1		Modification	historique
8	1		Modification	historique

132.15-04	<i>modif. en bloc le</i> 12.06.2012	(RA/FAO 29.06.2012)	ev le 01.01.2013	(RA/FAO 21.08.2012)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
4	1		Modification	historique
5	1		Modification	historique

132.15-05	<i>modif. en bloc le</i> 20.11.2012	(RA/FAO 04.12.2012)	ev le 01.07.2013	(RA/FAO 05.03.2013)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
5	1		Modification	historique
7	1		Modification	historique
18			Abrogation	historique



132.15

Tableau des commentaires (LDecTer)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

Loi sur le découpage territorial (LDecTer)
du 30.05.2006

Préambule

Comm. A : Constitution du Canton de Vaud du 14.04.2003 ([RSV 101.01](#))

Art. 17

[lien vers article](#)

Comm. A : Loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques ([RSV 160.01](#))

Tableau des fusions de communes

Au 1^{er} janvier 2013 le canton compte 318 communes

Nouvelles communes	Localités des nouvelles communes	Dès le
Donneloye	*Donneloye, Gossens et Mézery-près-Donneloye	01.01.2008
Assens	*Assens et Malapalud	01.01.2009
Aubonne	*Aubonne et Pizy	01.07.2011
Avenches	*Avenches et Oleyres	01.07.2011
Bourg-en-Lavaux	*Cully, Epresses, Grandvaux, Riex et Villette	01.07.2011
Echichens	Colombier, *Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges	01.07.2011
Goumoëns	Eclagnens, *Goumoens-la-Ville et Goumoëns-le-Jux	01.07.2011
Jorat-Menthue	Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, *Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin	01.07.2011
Lucens	*Lucens et Oulens-sur-Lucens	01.07.2011
Montilliez	Dommartin, Naz, *Poliez-le-Grand et Sugnens	01.07.2011
Tévenon	Fontanezier, Romairon, Vaugondry et *Villars-Burquin	01.07.2011
Valbroye	Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, *Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard	01.07.2011
Vully-les-Lacs	*Bellerive (siège administratif à Salavaux), Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand	01.07.2011
Yverdon-les-Bains	Gressy et *Yverdon-les-Bains	01.07.2011
Champvent	*Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent	01.01.2012
Donneloye	*Donneloye et Prahins	01.01.2012
Oron	Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, *Palézieux, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye	01.01.2012
Servion	Les Cullayes et *Servion	01.01.2012
Montanaire	Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezzy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et *Thierrens	01.01.2013

*Siège administratif